



DÉCISION N° 24.038

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

INFORMATIQUE

Affaire suivie par : S. MAMMEL

Contrat de maintenance annuel pour les logiciels iXbus – Socle, - Helios – Parapheur – Actes – SQL Serveur avec la société SRCI

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de maintenance pour le logiciel iXbus divers modules, conclu avec la société SRCI pour un montant annuel de 5 510,00 € TTC.

Considérant que le montant annuel de la maintenance est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC,

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du réseau informatique de la Ville ;

DÉCIDE :

- Article 1: D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance annuel pour les logiciels iXbus – Socle, - Helios – Parapheur – Actes – SQL Serveur, avec la Société SRCI située ZA de la Croix St Mathieu à 28320 GALLARDON.
- Article 2: DE PRÉCISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 5 510,00 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la période de maintenance se situe du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sera renouvelée par reconduction tacite trois fois.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 22/02/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240222-24-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024 Affichage : 22/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du Conseil municipal, Le Maire Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/02/2024

